

# E t u d i a n t s é t r a n g e r s

1. Vous avez un passeport d'un pays membre de l'Union européenne ou un passeport suisse : vous pouvez venir étudier en France sans autre formalité.
2. Vous avez un autre passeport...
  - ... et votre séjour en France durera moins de trois mois : vous avez peut-être besoin d'un visa de court séjour. Pour le savoir, vous pouvez consulter le site Web officiel du gouvernement français : [www.diplomatie.gouv.fr/venir/visas](http://www.diplomatie.gouv.fr/venir/visas).
  - ... et votre séjour en France durera plus de trois mois : vous avez besoin d'un visa de long séjour puis d'une carte de séjour. Pour des informations complémentaires, vous pouvez consulter le site Web officiel du gouvernement français : [www.diplomatie.gouv.fr/venir/visas](http://www.diplomatie.gouv.fr/venir/visas).

## Pour obtenir un visa de long séjour pour études

1. Envoyez au Campus adventiste du Salève votre dossier complet de demande d'inscription, avec les 80 euros de frais.
2. Si votre demande d'inscription est acceptée, le Campus vous délivrera un certificat de pré-inscription.
3. Le consulat de France de votre pays vous délivrera (ou vous refusera) un visa « D étudiant » (le visa de long séjour pour études) quand vous lui présenterez l'attestation d'inscription et d'autres documents qu'il exigera.
4. Toute personne majeure vous accompagnant en France doit également être étudiante en France et obtenir le même visa.

## Dès votre arrivée en France

Votre visa « D étudiant » comportera la mention : « Vous devez demander une carte de séjour dès votre arrivée en France », ou une mention équivalente.

Le secrétariat du Campus vous aidera dans vos démarches auprès de l'Etat français pour constituer votre dossier de demande de carte de séjour. Il vous aidera également chaque année, aussi longtemps que dureront vos études dans notre école, pour le renouvellement de votre carte de séjour.

Vous pouvez obtenir des informations en visitant le site Internet officiel de l'administration française : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N8.html>. Cliquez « Séjour et travail des étrangers », puis « Etudiants étrangers », puis « Titre de séjour des étudiants étrangers ».

## Vous aurez droit à des aides de la France

1. Vous aurez accès à la Sécurité sociale française, assurance maladie et accidents, au même tarif (très avantageux) que les Français. Le service Assurances du Campus vous conseillera. Vous pouvez consulter le site indiqué ci-dessus, mêmes rubrique et sous-rubrique, section « Sécurité sociale ».
2. Vous pourrez demander une allocation logement (si vous payez un loyer pour un appartement) ou/et une allocation familiale (si vous avez un ou plusieurs enfants). Adressez-vous à la Caisse d'allocations familiales, 2 rue Emile Romanet, 74000 Annecy. Tél. 04 50 88 53 50.
3. En tant qu'étudiant, et après obtention de votre carte de séjour (attention : la démarche nécessite généralement plus de six mois), vous aurez le droit de travailler en France l'équivalent d'un mi-temps annuel, soit une moyenne de 17 h 30 par semaine. Votre employeur devra faire une demande à la Direction départementale du travail et de l'emploi, 48 avenue de la République, 74960 Cran Gevrier. Tél. 04 50 88 28 00. Vous pouvez consulter le site indiqué ci-dessus, mêmes rubrique et sous-rubrique, section « Exercer une activité professionnelle ».